



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2025\_120 ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION - TRAVAUX

La Maire de la commune de Crémieu (Isère)  
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L 2215-4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8 et R.417-10  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande de CONSTRUCTEL en date du 28 mars 2025.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de travaux de réparation d'une conduite Telecom endommagée, rue Juiverie à Crémieu, d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions suivantes sur ces voies.

### ARRÊTE

**ARTICLE N°1** : Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux tels que présentés dans ses demandes, rue Juiverie à Crémieu dont le nettoyage régulier et la remise en ordre sera à sa charge.

**ARTICLE N°2** : Le présent arrêté de circulation est valable du 11 au 25 avril 2025, date à laquelle il expirera de plein droit.

**ARTICLE N°3** : Pendant la durée du présent arrêté, la circulation sera alternée par des feux de chantier selon l'avancée des travaux.

**ARTICLE N°4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème et 8ème parties), sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE N°5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE N°6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Destinataires :  
Constructel  
Police municipale/Services Techniques  
Archives

à Crémieu, le 1<sup>er</sup> avril 2025  
La Maire

